



Collège Joseph LAGROSILLIÈRE de Sainte-Marie

POUR VIVRE ET TRAVAILLER ENSEMBLE...

Le carnet de correspondance est un document administratif officiel. A la demande de tout adulte de la communauté scolaire, tu dois présenter ton carnet de correspondance. C'est un moyen d'identification et de liaison entre toi, ta famille et les personnels du collège.

Pour cela, en tant qu'élève :

- Je dois obligatoirement y accoler une photographie (récente).
- Je dois le signer et le faire signer par mon ou mes responsables légaux.
- Je ne dois absolument pas l'oublier à la maison.
- Je dois le présenter pour entrer dans l'établissement.
- Quand je rentre en cours, je remets mon carnet au professeur.
- Quand je me rends en salle d'étude, je remets mon carnet à l'assistant d'éducation.
- Quand je rentre à la maison, je le montre à mes parents.

Attention ! Tu dois en prendre soin. Il ne doit comporter aucune fantaisie (dessin, graffiti, etc...).

NB :

- La falsification du carnet de correspondance est un fait grave et t'expose à une sanction.
- Si tu le perds ou si tu le dégrades, ta famille devra en acheter un autre.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Adopté par le Conseil d'Administration du 27 juin 2022.

Mon inscription au collège vaut adhésion de ma famille et de moi-même au présent règlement.

PRÉAMBULE

Le collège Joseph LAGROSILLIÈRE est un Etablissement Public Local d'Enseignement (EPL), lieu de travail et d'éducation.

Son règlement intérieur définit les règles de fonctionnement de l'établissement. Il revêt une dimension juridique puis éducative, privilégie la responsabilité et l'engagement de chacun.

Il rappelle en outre les règles de civilité et de comportement.

Le règlement intérieur s'applique à toutes les activités pédagogiques et éducatives organisées par l'établissement, en son sein et à l'extérieur.

Le collège concourt au respect des objectifs suivants :

- **transmettre** aux élèves les connaissances et les méthodes qui leur permettront de concevoir et de réaliser leur projet scolaire et professionnel ;
- **éduquer** l'élève aux contraintes de la vie en collectivité ;
- **développer** l'autonomie et le sens de la responsabilité des jeunes ;
- **inculquer** à l'élève le sens de l'effort et de la persévérance ;
- **favoriser** l'ouverture sur le monde extérieur.

Ces objectifs, en matière de droit à l'éducation et à la citoyenneté, se réfèrent aux lois de la République ainsi qu'aux règlements de l'Education Nationale.

Article 14- L'élève doit obligatoirement se présenter au collège avec la tenue réglementaire ; seuls les éléments ci-dessous sont autorisés.

- Un polo rose clair, correct, avec obligatoirement le logo du collège.
- Le polo – suffisamment long pour couvrir les poches arrière du jean - pourra être porté à l'intérieur ou à l'extérieur du jean, à la ferme condition que le sous-vêtement ne soit pas visible.
- Un jean uni, simple, sans fantaisie, de couleur bleue ou noire, non délavé (à l'achat ou à l'usure), sans ourlets, ajusté à la taille.
- La ceinture demeure obligatoire et maintenue au niveau de la taille.
- Le seul gilet autorisé doit être léger, de couleur unie sans fantaisie, sans capuche, avec fermeture éclair ou boutonnage sur toute la hauteur afin qu'il reste en permanence ouvert avec le logo visible.
- **Des chaussures fermées pour la sécurité des élèves** (basket, tennis, chaussure bateau, mocassin, ballerine,...). Une exception provisoire pour le port de chaussures ouvertes peut être faite dans le cas de difficultés physiques entraînant une impossibilité de mettre des chaussures fermées ; celle-ci doit faire l'objet d'un mot dans le carnet de correspondance adressé à la Principale. La responsabilité de la famille de l'élève est engagée lorsqu'elle autorise son enfant à porter à titre provisoire des chaussures ouvertes.
- **Un sac à dos** adapté permettant de contenir plusieurs cahiers de format 24 x 32. Le petit sac est interdit.
- **Une coiffure correcte et soignée est exigée des filles, comme des garçons.**
- **Des boucles d'oreilles (deux paires maximum) et un collier discrets.**

Article 15- Sont strictement interdites les variantes à la tenue vestimentaire telles que :

- Les casquettes (sauf en EPS) et tout autre couvre-chef
- Les bermudas, pantacourts, corsaires, jogging (sauf pour le cours d'EPS)
- Les cheveux colorés, les mèches, les rajouts de couleur
- Les dessins dans les cheveux courts
- Les bandanas, les tee-shirts (sauf en EPS)
- Les excentricités de nature à **être source de conflits** (maquillage, faux ongles, vernis-gel, soutien-gorge apparent, grosse chaîne, grand sautoir, boucles d'oreilles grandes et/ou extravagantes)
- Le piercing

- La sacoche et le sac à main
- Les peignes à dents métalliques, les déodorants en spray, les miroirs, les bouteilles de parfum en verre.

Article 16- Respect de la tenue au portail

Dès l'accueil des élèves au portail, les adultes qui œuvrent dans le collège seront particulièrement vigilants sur la décence des tenues, ce qui fait partie de leur mission éducative.

LE NON-RESPECT DE CES DISPOSITIONS ENTRAINE INDISCUTABLEMENT UNE MESURE DISCIPLINAIRE.

Article 17- Tenue réglementaire d'Education Physique et Sportive :

- Un tee-shirt de couleur fushia avec le logo d'EPS, de **longueur suffisante pour couvrir les hanches.**
- Un **legging, un jogging ou un short ample**, de couleur **bleue foncée ou noire.**

Attention : La tenue d'E.P.S. est **un matériel scolaire**, donc **obligatoire**. A ce titre, *en cas d'oubli de celle-ci, l'élève sera maintenu durant la séance et un travail d'intérêt pédagogique lui sera confié par son professeur. Au troisième oubli, l'élève fera l'objet d'une punition (retenue).* La persistance de cette situation entraînera la convocation des parents pour notification d'une mesure disciplinaire.

✦ *Les élèves sont autorisés à porter la tenue d'EPS dès 7h00, uniquement s'ils ont EPS à 7h30. Après la séance d'éducation physique et sportive, ils doivent se doucher et se vêtir de la tenue vestimentaire réglementaire.*